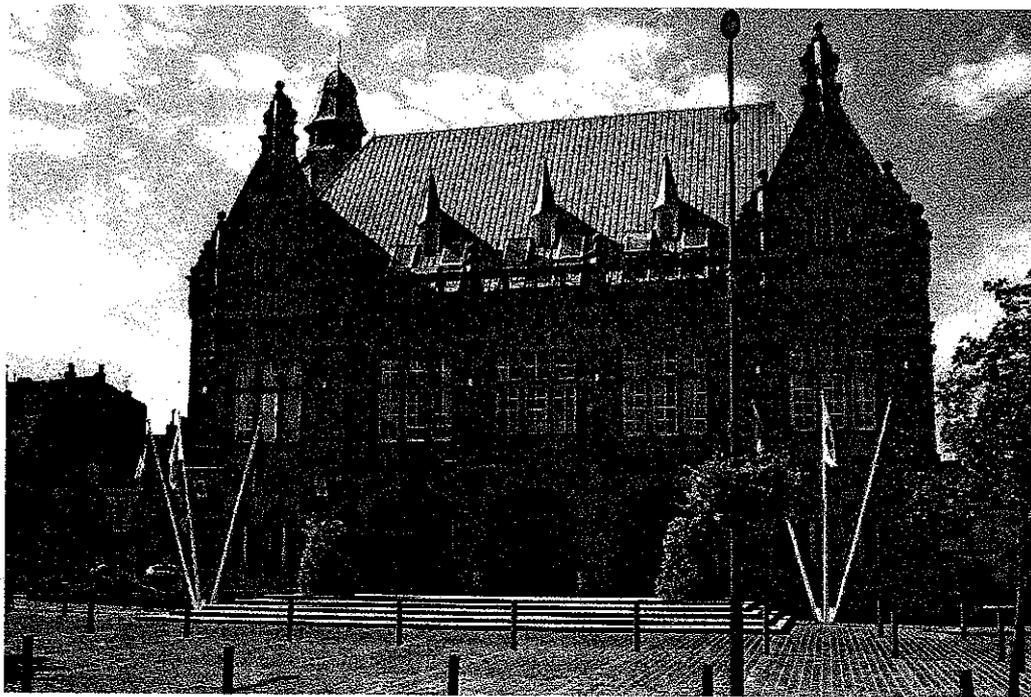


**Département du Nord**  
Arrondissement de Douai  
**Commune de ORCHIES**



**Demande d'autorisation de construction d'un  
Crématorium à Orchies rue Léon Rudent  
Présentée par la société PLAISANT**

---

**Délégation de service public de 25 ans  
pour la conception, le financement, la construction  
et la gestion du crématorium**

---

**Dossier soumis à l'enquête publique  
du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012**

-----  
**Rapport du Commissaire Enquêteur**

**Octobre 2012**

## LEXIQUE

---

<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>EPCI</b>	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
<b>CODERST</b>	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
<b>ZV</b>	Zone Vulnérable par pollution des eaux par les nitrates
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>NOx</b>	Dioxyde d'Azote
<b>CO</b>	Monoxyde de Carbone
<b>HCL</b>	Acide Chlorhydrique
<b>SO<sub>2</sub></b>	Dioxyde de Soufre
<b>PS</b>	Poussières
<b>HG</b>	Mercure
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
<b>ZICO</b>	Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux
<b>ERS</b>	Evaluation des Risques Sanitaires
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional

**SOMMAIRE**

-----

**RAPPORT**

Principales références du dossier et de la procédure	1
<b>1 – GENERALITE</b>	
- Préambule	2
- Objet de l'enquête	3
- Cadre juridique	3
- Nature et caractéristiques du projet	4
- Dispositions constructives	5
- Garanties des rejets atmosphériques après filtration	6
- Système de filtration	7
- Composition du dossier	9
<b>2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
- Désignation du commissaire enquêteur	10
- Prescription de l'enquête	10
- Modalités de l'enquête	10
- Rencontres avec le porteur du projet	12
- Compte rendu de la réunion du 27 août 2012	13
- Visite des lieux	16
- Permanences du commissaire enquêteur	16
- Notification du PV des observations au M d'ouvrage	17
- Relation comptable des observations	17
<b>3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	
- Observations du public	18
<b>4 – ANALYSE, EVALUATION DU PROJET ET AVIS du C E</b>	
- Etablissements divers	20
- Etat de l'environnement	21
- Identification du potentiel dangereux pour l'homme	21
- Qualification des flux de polluants annuels	22
- Caractéristiques des substances susceptibles d'être rejetées	23
- Evaluation de l'exposition humaine	26
- Conclusions partielles du commissaire enquêteur	26

### Principales références du dossier et de la procédure

<b>Dossier</b>	N° E 12000 189/59
<b>Commissaire enquêteur</b>	Jean-Louis Couvoyon 184 rue du Gal Delestraint 59580 ANICHE
<b>Décision de désignation</b>	Décision de désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 21 juin 2012
<b>Cadre</b>	Code de l'environnement Code Général des Collectivités Territoriales
<b>Pétitionnaire</b>	Société Orchésienne de Crémation 30 rue Jules Ferry à Orchies
<b>Objet de l'enquête publique</b>	Demande d'autorisation de création d'un crématorium à Orchies – rue Léon Rudent
<b>Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête</b>	Arrêté préfectoral (Nord) en date du 27 juillet 2012
<b>Durée de l'enquête publique</b>	31 jours consécutifs du mercredi 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus
<b>Périmètre de l'enquête</b>	Commune d'Orchies
<b>Zones d'exposition principale</b>	Commune de Orchies, d'Auchy-les-Orchies et Nomain
<b>Lieu de mise à disposition du dossier au public et des permanences du Commissaire enquêteur</b>	Mairie de Orchies
<b>Permanences du Commissaire enquêteur à la mairie de Orchies</b>	- Mercredi 12 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 - Jeudi 20 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 - Vendredi 28 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 - Samedi 6 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 - Vendredi 12 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

## RAPPORT

### 1 - Généralités :

#### • Préambule

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur désigné par décision n° **E 12000189/59** en date du 21 juin 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête publique portant sur la demande enregistrée le 19 juin 2012 et déposée par la SARL, Société Orchésienne de Crémation en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un crématorium rue Léon Rudent sur le territoire de la commune d'Orchies.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et du décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985.

Les crématoriums relèvent de la procédure de l'enquête publique prévue par les articles L. 123-1 à L. 1123-16 du code de l'environnement (ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires).

L'enquête publique a été conduite du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus, elle conduit à l'établissement :

- d'un rapport d'enquête relatant le déroulement de celle-ci et analyse les observations recueillies
- de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

#### Présentation de la commune :

La commune d'Orchies s'étend sur une superficie de 10,92 km<sup>2</sup> et compte une population de 8.241 habitants (2009), cette commune a connu une augmentation de 10.26% de sa population par rapport à 1999.

Orchies est une commune associée comprise dans le périmètre du PNR (Parc Naturel Régional) Scarpe-Escaut, elle se positionne également dans la communauté de Communes « Cœur de Pévèle » d'Orchies – Beuvry-la-Forêt et dépend du SCoT du Grand Douaisis (Schéma de Cohérence Territoriale)

La commune d'Orchies est distante de 23 Km (A23) de Lille, de 30 Km (A23) de Valenciennes, de 19 Km de Douai et à 19 Km de Tournai (Belgique).

• **Objet de l'enquête :**

Cette enquête doit permettre au public de s'informer sur ce projet, de recueillir ses observations, suggestions et contre propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information en vue de donner suite à la demande présentée.

La présente enquête concerne donc la demande présentée le 19 juin 2012 par la SARL, Société Orchésienne de crémation dont le siège est situé à Orchies rue Jules Ferry en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un crématorium à Orchies rue Léon Rudent, à l'arrière du cimetière communal.

Par délibération du Conseil municipal d'Orchies en date du 14 décembre 2010, enregistrée en sous-préfecture de Douai le 21 décembre 2010, un contrat de délégation de service public pour 25 ans, a été passé avec monsieur William Plaisant et Mademoiselle Cécile Plaisant co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de crémation » sise 30 rue Jules Ferry à Orchies, confiant la conception, le financement, la construction et le l'exploitation d'un crématorium à Orchies rue Léon Rudent.

La prospective annoncée par la SARL Plaisant concernant le bilan d'activité prévisionnel des obsèques avec crémation laisse entrevoir une montée en puissance comme suit :

2012 = 300, 2013 = 325, 2014 = 350, 2015 = 375, 2016 = 400, 2017 = 425, 2018 = 450, 2019 = 475, 2020 à 2036 = 500/an.

Par arrêté en date du 22 novembre 2011, le permis de construire a été accordé pour la construction d'un crématorium rue Léon Rudent à Orchies, dossier n° PC 059 449 11 D 0027 pour une surface hors œuvre nette créée de 634 m<sup>2</sup>.

• **Cadre juridique :**

- article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités territoriales
- articles L. 122-1 à L. 122-3-5, L. 123-1 à L.123-19, R. 122-1 à R. 122-24 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

- ✓ Les communes et les EPCI sont seules compétentes pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus.
- ✓ Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il supporte, font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'EPCI au terme de la délégation.
- ✓ Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordé après une enquête publique conduite

selon les modalités prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du Code de l'Environnement et avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et de son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985.

• **Nature et caractéristiques du projet :**

Le crématorium sera installé sur les parcelles cadastrées section OZ n° 111, 112, 113, 114 et 160.

Ces parcelles sont classées en zone UH sauf la parcelle n° 160 qui est classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles jouxtent les parcelles 162 et 118 qui sont classées en zone UH à usage de cimetière – Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 2.470 m<sup>2</sup>.

La zone UH correspond à une zone d'équipement d'intérêt collectif pouvant comporter des activités économiques liées à l'exploitation des équipements ;

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 09/09/2004 puis a subi des modifications les 20/06/2006 – 26/03/2009 – 23/06/2010 puis mis en révision le 27/06/2007.

La commune peut être concernée par le risque de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort et aléa faible) Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et d'adapter les techniques de construction.

Le territoire de la commune est classé en zone vulnérable (ZV) par pollution des eaux par les nitrates.

La commune s'inscrit dans le paysage de Pévèle et de la Plaine de la Scarpe (PeV), elle est comprise dans le SAGE Scarpe Aval (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2009.

L'ensemble de ces parcelles ainsi que leur affectation constituera un véritable complexe funéraire.

Le permis de construire le crématorium a été autorisé par arrêté n° PC 059 449 11 D 0027 en date du 22 novembre 2011.

L'on accédera au crématorium par la rue Léon Rudent puis par une voirie qui sera à créée par la ville, cette voie sera perpendiculaire à la rue.

### Disposition constructive

Le bâtiment aura une superficie de 713.25 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute et d'une hauteur maximale de 6.13 m. le bâtiment sera divisé en deux parties et se décomposera comme suit :

#### Partie publique réservée à l'accueil des familles

✓ Abri public	49.4 m <sup>2</sup>
✓ Hall	89.6 m <sup>2</sup>
✓ Salle de cérémonie	101.9 m <sup>2</sup>
✓ Salle de retrouvailles	36 m <sup>2</sup>
✓ Salon funéraire	18 m <sup>2</sup>
✓ Salle de visu	11.1 m <sup>2</sup>
✓ Sanitaire public	9.6 m <sup>2</sup>

#### Partie technique réservé aux professionnels

✓ Bureau du responsable	13.2 m <sup>2</sup>
✓ Bureau du personnel	11.2 m <sup>2</sup>
✓ Local célébrant	8.6 m <sup>2</sup>
✓ Vestiaires, douches, sanitaires Hommes	22.2 m <sup>2</sup>
✓ Vestiaires, douches, sanitaires Femmes	22.2 m <sup>2</sup>
✓ Circulation de service	17.75 m <sup>2</sup>
✓ Abri personnel	32.8 m <sup>2</sup>
✓ Sas	27.25 m <sup>2</sup>
✓ Salle introduction	40.8 m <sup>2</sup>
✓ Local technique	4.5 m <sup>2</sup>
✓ Chaufferie	16 m <sup>2</sup>
✓ Filtration	43.6 m <sup>2</sup>
✓ Salle des fours	50.15 m <sup>2</sup>

Cette salle est prévue pour accueillir deux fours. Un seul four sera mis en service dans un premier temps, un second pourra être mis en service ultérieurement en fonction de l'évolution des demandes de crémation ;

Le four sera équipé d'un système de neutralisation des rejets atmosphériques lui permettant de respecter les valeurs de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Le détail estimatif des travaux s'établit comme suit :

1) Gros œuvre structure lamellé collé	358.700.00 €
2) Couverture, zinguerie, étanchéité, végétalisation	52.700.00 €
3) Carrelage, revêtements muraux	34.700.00 €

4) Menuiseries	101.500.00 €
5) Plâtrerie, isolation, plafond	37.000.00 €
6) Electricité	54.200.00 €
7) Chauffage, plomberie, ventilation	62.700.00 €
8) Peinture	40.000.00 €
9) VRD, espaces verts	280.300.00 €
10) Equipement/mobilier	45.000.00 €
11) Equipement fours + filtration	450.000.00 €

**Total travaux € HT** **1.516.800.00 €**

TVA 297.292.80 €

**TTC 1.814.092.80 €**

#### Garanties des rejets atmosphériques après filtration

Les concentrations en polluants seront conformes à l'arrêté relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, à savoir inférieurs à :

- 20 mg/Nm<sup>3</sup> pour les COV
- 500 mg/Nm<sup>3</sup> pour le NOx
- 50 mg/Nm<sup>3</sup> pour les CO
- 10 mg/Nm<sup>3</sup> pour les poussières
- 30 mg/Nm<sup>3</sup> pour les HCL
- 120 mg/Nm<sup>3</sup> pour les SO<sub>2</sub>
- 0.1 ng I-TEQ/Nm<sup>3</sup> pour les dioxines et les furanes
- 0.2 mg/Nm<sup>3</sup> pour le mercure

Ces valeurs sont rapportées à une teneur en oxygène de 11% après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec).

La hauteur de la cheminée devra au minimum être égale à 6.05 m par rapport au sol.

La quantification des flux de polluants **annuels** susceptibles d'être émis par le crématorium est présentée dans le tableau ci-dessous.

Composé	Concentration maximale attendue (mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % O <sub>2</sub> , selon l'arrêté du 28 janvier 2010)	Concentration maximale attendue (mg/Nm <sup>3</sup> brut sec) <sup>1)</sup>	Flux horaire brut attendu (kg/h) <sup>2)</sup>	Flux annuel (kg/an) <sup>3)</sup>
COV	20	30	0,06	45
Dioxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	500	750	1,5	1125
Monoxyde de carbone (CO)	50	75	0,15	112,5
Poussières (Ps)	10	15	0,03	22,5
Acide chlorhydrique (HCl)	30	45	0,09	67,5
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	120	180	0,36	270
Dioxines-furanes	0,1 ng HTEQ /Nm <sup>3</sup>	0,15 ng HTEQ /Nm <sup>3</sup>	3.10 <sup>-4</sup>	2,25.10 <sup>-2</sup>
Mercure (Hg)	0,7	0,3	0,0006	0,45

Ce tableau est établi sur la base d'un nombre de 500 crémations / an (à l'horizon 2037, le nombre de crémations prévu pour les premières années étant de 300) et d'une durée de 90 minutes pour une crémation soit un nombre d'heures de fonctionnement maximal de 750 h/an.

### Système de filtration

#### Echangeur à eau chaude

Ce système permet de refroidir les gaz de 850° C à 160° C avant de rentrer dans le système de filtration.

Un dispositif automatique de nettoyage fonctionnant à l'air comprimé est prévu.

#### L'aérosec

- les calories produites par l'échangeur sont évacuées par l'aérosec.
- un aérosec avec pompe de circulation
- Un aérosec pour la ligne de filtration
- Un échangeur de chaleur

#### Neutralisation et filtration des gaz

A la sortie de l'échangeur à eau chaude, les gaz sont à une température comprise entre 140° C et 160° C et contiennent des polluants composés de poussières, mercure, HCL, SO<sup>2</sup>, HF, métaux lourds, dioxines et furanes.

Le principe consiste à injecter un produit neutralisant qui se compose de SARBACAL SP pour piéger le HCL, le SO<sup>2</sup>, HF, mercure, dioxines et furanes.

Ce produit est injecté dans le réacteur qui effectue un mélange gaz/neutralisant afin de purifier les polluants.

#### Composant et construction

Le système de dépoussiérage avec filtre céramique est réalisé de la façon suivante :

- Boîtier de filtration
- module de filtration
- mécanisme de nettoyage
- bougies céramiques

#### Les filtres réfractaires haute température

Sont des tubes filtrants à base d'une surface rigide conformément aux normes HEPA (filtre pour particules sous-microniques suspendues en l'air), développés pour des températures d'utilisation allant jusqu'à 1600° C.

Tous les éléments de filtre peuvent être combinés à des agents réactifs pour recueillir des gaz acides et des dioxines.

#### Trémies d'injection de Sorbalit

5 kg seront nécessaires pour 10 crémations, l'ensemble du dispositif étant entièrement automatisé et ne demande aucune intervention manuelle aux opérateurs.

#### Le Scorbacal SP

Est une famille de produit de composition variable, à base de chaux en poudre hydratée et de Minsorb, suivant le cas d'additif spécifiques.

Pour la crémation a été choisi (50% de chaux et 50% de Minsord).

Le rendement de captation du mercure se situe entre 70 et 99.9%.

Pour les dioxines et les furanes, le niveau d'élimination dépasse les 90%.

#### La dépression

La dépression sera assurée à l'aide d'un extracteur de gaz chauds pour fonctionner avec des pointes de 250° C.

Le système sera du type poulies/courroies, la vitesse de rotation sera de 1500tr/minutes et sera commandée par la dépression automatique de l'appareil de crémation, la dépression dans la chambre principale sera de l'ordre de - 2mm CE.

### Récupération de la Sorbalit

La récupération s'effectue dans un bidon de 60 litres situé à l'extrémité du filtre, le traitement final sera effectué par une société spécialisée et les résidus d'épuration de fumées seront traités en centre d'enfouissement technique de classe 1.

### Classement de l'établissement

Le crématorium est un établissement recevant du public (ERP), il est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie et relève du type XN.

#### • Composition du dossier

#### Pièces écrites

- ✓ Un registre à feuillet non mobile
- ✓ L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
- ✓ Un descriptif des installations,
- ✓ Une Evaluation des Risques Sanitaires des émissions atmosphériques liées à la création du crématorium,
- ✓ Le projet de règlement intérieur,
- ✓ L'estimation du coût des travaux,
- ✓ L'attestation de conformité des équipements ATI,
- ✓ L'avis de la commission d'accessibilité,
- ✓ La convention de concession relative à la délégation de service public,
- ✓ Le certificat administratif de la délégation de service public,
- ✓ La délibération du Conseil municipal d'Orchies décidant d'attribuer le contrat de délégation de service public pour 25 ans à la société Orchésienne de crémation,
- ✓ La note de calcul de la hauteur de la cheminée,
- ✓ L'arrêté accordant le permis de construire le crématorium,
- ✓ Le bilan d'activité prévisionnel des obsèques avec crémation.

#### Pièces graphiques

- ✓ Plan avant projet détaillé au 1/100<sup>e</sup>
- ✓ Plan projet comprenant vue en plan, coupes, façades, perspectives au 1/100<sup>e</sup>
- ✓ Plan de situation du terrain
- ✓ Plan de l'unité foncière- modificatif
- ✓ Plan masse au 1/200<sup>e</sup> – modificatif
- ✓ Plan modificatif des VRD au 1/200<sup>e</sup>
- ✓ Plan des façades et toitures au 1/100<sup>e</sup>

Bordereau des pièces ajoutées sur notre demande  
à la date du 12/09/2012.

- ✓ Etude des sols concernant la perméabilité pour infiltration des eaux pluviales, réalisée par la société GEOMECA d'Ennevelin
- ✓ La Perspective d'insertion du crématorium au format A3.

Il est à noter que le dossier

Ne comporte pas :

1) d'étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et la santé et le recensement des dispositions prises pour les limiter – (cette partie comprend notamment une Evaluation des Risques Sanitaires axés sur les futures émissions du site est jointe au dossier).

2) D'étude de dangers ni de Notice d'hygiène et sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail.

De même, l'avis de l'Autorité Environnementale n'a pas été sollicité.

**2 – Organisation et déroulement de l'enquête :**

• **Désignation du Commissaire enquêteur :**

Nous, désigné par ordonnance n° **E12000 189/59** en date du 21 juin 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduite l'enquête publique en qualité de Commissaire enquêteur, cette désignation faisant suite à la demande présentée par Monsieur le Préfet du Nord, relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL Société Orchésienne de Crémation, de procéder à la construction d'un crématorium, sur le territoire de la commune d'Orchies.

• **Prescription de l'enquête**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium à Orchies rue Léon Rudent pendant la période du mercredi 12 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus.

• **Modalités de l'enquête :**

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le service funéraire de la préfecture.

Les permanences ont été arrêtées en fonction des jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête a été paraphé par le commissaire enquêteur, il est destiné à être mis à la disposition du public pendant la période reprise ci-dessous soit pendant 31 jours consécutifs.

Le registre d'enquête a été coté, paraphé et clos par le CE, il est joint au dossier d'enquête

L'enquête s'est déroulée du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus, à la mairie d'ORCHIES.

### **Nous avons constaté que :**

#### **Publicité de l'enquête :**

L'avis d'enquête publique au format A3 était affiché ou publié aux points suivants depuis le 10 août 2012 pour ce qui est du ressort de la collectivité :

- sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de l'hôtel de ville (côté beffroi)
- sur le panneau d'affichage situé dans le hall de l'hôtel de ville
- sur le panneau d'affichage situé à l'entrée du cimetière communal
- sur les cinq faces des panneaux électroniques de la ville (ces panneaux fonctionnent sans interruption, de jour comme de nuit) et sont situés : 2 côté de la grand place et un 3<sup>ème</sup> près de la gare.

Pour ce qui est du ressort de la société Orchésienne de crémation, l'affichage a été constaté par Maître Xavier KEDDAR huissier de justice à Orchies le 23 août 2012 aux points suivants :

- à l'entrée du terrain vague situé à gauche du cimetière, photos 1, 2 et 3 du constat
- à l'entrée de ce terrain sur les plaques délimitant le cimetière, photos 4
- en limite de l'immeuble à usage d'habitation, un panneau situé à gauche du terrain vague.

Ces affiches comportent un fond de couleur jaune, avec lettres noires.

L'affichage a été maintenu pendant la durée légale comme l'atteste le certificat d'affichage du maire, le constat du huissier et comme a pu le vérifier le commissaire enquêteur.

Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête qui a été ouvert par Mr le Maire de la commune de Orchies et nous même, que nous avons signé et clos le 12 octobre 2012 à 17 heures, que nous avons coté et paraphé toutes les pages du registre, avaient été déposés en mairie de Orchies où ils ont été tenus à la disposition du public jusqu'au 12 octobre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au

public afin que toutes personnes intéressées par ce dossier puissent en prendre connaissance et aient également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions et contre propositions relatives au présent projet.

Les avis d'enquête ont été publiés par les soins de la Préfecture du Nord dans les journaux

- la Voix du Nord des 27/08/2012 et 13/09/2012
- l'Observateur du Douaisis des 16/08/2012 et 13/09/2012

Aussi, nous pouvons attester que le Maître d'ouvrage ainsi que le Maire de la commune de Orchies, cités dans l'arrêté préfectoral, ont respecté les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique.

### **Rencontre avec le porteur du projet :**

Suite à notre entretien téléphonique du vendredi 23 août 2012 avec Mr Plaisant William, nous avons sollicité une réunion de présentation du dossier et de mise au point nécessitant des explications complémentaires, celle-ci s'est tenue à la salle des commissions de la mairie d'Orchies.

Cette réunion a permis :

- 1) D'obtenir toutes les explications nécessaires afin d'avoir le meilleur éclairage possible sur cette affaire
- 2) De développer nos interrogations

L'objet de cette réunion portait sur les points suivants :

#### **1) Mairie :**

- a) nous souhaitons disposer du relevé des décès sur la commune d'Orchies pour les années 2012 et 2011 ayant nécessité une crémation.
- b) disposer du plan de la nouvelle route avec aménagement de parkings que la ville va construire afin de donner un accès au futur crématorium ainsi que son coût.
- c) Connaître les dispositions prises pour évacuer les Eaux usées les eaux vannes du crématorium ainsi que les eaux pluviales de ce bâtiment et de la nouvelle route.
- d) Disposer du règlement de la zone UF (identifiée sur le plan de l'unité foncière de septembre 2011).
- e) Connaître quelles dispositions seront prises afin de disperser les cendres des défunts dans la mesure où elles ne seront pas déposées dans les caveaux ou dans le columbarium.
- f) La possibilité d'organiser une réunion publique si nécessaire
- g) Disposer de la liste des lieux d'affichage de l'avis d'enquête.
- h) Y aura-t-il une information de cette enquête dans un bulletin vis-à-vis de la population

i) La commune fait-elle partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ?

**2) Architecte :**

- nous présenter le parti architectural et paysager envisagé.
- demande de communication de l'étude de sol concernant la perméabilité au niveau des noues.

**3) Maître d'ouvrage :**

- informer le pétitionnaire qu'il aura 15 jours maximum pour produire un mémoire en réponse.
- souhaitons disposer de la liste dans 14 communes sur lesquelles la société Plaisant intervient pour les décès.
- demande de visite des lieux.

**4) Bureau d'études VERITAS**

- étude d'impact sur l'environnement à nous communiquer et comprenant les impacts sur l'eau, le sol, le climat, sur la qualité de l'air, sur les déplacements, sur le futur chantier, sur la faune et sur la flore.
- le site est-il situé en zone Natura 2000 ?, y a-t-il une ZNIEFF de type 1 et 2 ?, une ZICO, une zone humide etc... ?
- nous communiquer l'étude hygiène et sécurité.

**Compte rendu sommaire de la réunion du 27 août 2012 :**

Faisant suite à notre demande auprès du maître d'ouvrage, sollicitant une réunion de présentation du dossier concernant la demande d'autorisation de construction et de gestion d'un crématorium rue Léon Rudent à Orchies et formulée par Monsieur le Maire d'Orchies – dossier soumis à l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2012 inclus.

Ont participé à cette réunion les personnes suivantes :

Mairie : Mme Virginie MEAUZOONE DGS  
Mr PICQUE ancien DGS

Architecte : Mr l'architecte de ARCAsite  
et son assistant

Maître d'ouvrage: Mr PLAISANT William  
Melle PLAISANT Cécile

Bureau VERITAS : Mme FAZENDA

**DISCUSSION**

**1) Mairie**

- a) Le relevé du nombre de décès pour les années 2012 et 2011 nous a été communiqué

- b) Le plan ainsi que le coût des travaux à engager pour la construction de la nouvelle voie destinée à desservir le futur crématorium nous ont été communiqués (326.747 €) hors acquisitions foncières.
- c) Les eaux usées et eaux vannes seront évacuées vers le réseau d'assainissement situé rue Léon Rudent – quant aux eaux pluviales de la toiture végétalisée, elles seront récupérées dans une citerne, pour ce qui est des EP de la chaussée, elles seront infiltrées à la parcelle par la mise en tampon et infiltrées dans les noues.
- d) Le règlement de la zone UF, indiqué au plan de l'unité foncière, n'existe pas, il s'agit d'une erreur et il y a lieu d'indiquer que ce crématorium se situera en zone UH.
- e) Concernant les cendres, elles seront placées soit au columbarium, soit déposées dans le caveau de la famille ou dispersées au jardin du souvenir qui est situé au droit du columbarium.
- f) Avons indiqué qu'en fonction de la rencontre avec les administrés lors de nos permanences, que si le public souhaitait plus de précisions sur le dossier, nous organiserions une réunion d'échange et d'information en présence du Maître d'ouvrage.
- g) Avons obtenu la liste des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- h) A la question de savoir s'il y aura une info toutes boîtes ou dans un bulletin municipal concernant cette enquête, il n'y a pas eu de réponse apportée.
- i) Il nous a été indiqué que la ville d'Orchies est une commune associée au PNR Scarpe-Escout, et à la connaissance des fonctionnaires territoriaux, il n'y a pas de zone Natura 2000, pas de ZNIEFF 1 et 2, pas de ZICO, pas de zone humide identifiée.

2) Architecte :

- a) Le parti architectural et paysager de cette opération nous a été présenté et il nous a été remis sur notre demande, l'étude des sols afin de connaître la perméabilité effectuée sur 3 essais (EP1 à EP3), notamment au niveau de la noue.

3) Maître d'ouvrage

- a) Avons indiqué au Maître d'ouvrage qu'il aura à nous donner un mémoire en réponse aux observations des administrés et au commissaire enquêteur s'il y a lieu, il disposera pour ce faire d'un délai maximum de 15 jours à dater de la date de notification des observations par le Commissaire enquêteur.
- b) Il nous a été communiqué la liste des 14 communes qui sont couvertes par la société Plaisant.
- c) Avons, en présence du maître d'ouvrage, visité les lieux et nous avons pu nous rendre compte que pour accéder au terrain du futur crématorium, aucun accès pour véhicule n'existe, qu'il y avait lieu de construire une route sur environ 150 mètres afin de rejoindre le rue Léon Rudent ; les plans qui nous ont été communiqués concernant le projet de voie, font apparaître une voie à créer sur quelques centimètres – il en est de même concernant les zones de stationnement ; cette visite nous a parfaitement éclairé et nous a permis de nous rendre compte qu'il y avait en plus de la construction du

crématorium, l'obligation de construire une route qui représente un coût de 326.747 € et de 1.814.082 € pour le crématorium, ce qui représente un coût pour l'ensemble de l'opération de 2.140.829 € hors acquisitions foncières.

4) Bureau d'études VERITAS :

La représentante du bureau d'études, nous a commenté l'ensemble du dossier relatif à l'Evaluation des Risques Sanitaires des émissions atmosphériques liées à la création du crématorium.

Avons exposé à l'assemblée que la création de crématorium n'était plus précédée d'une enquête de commodo et incommodo, mais d'une enquête publique prévue par les articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement (ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005) relative aux opérations funéraires.

Avons indiqué à la représentante de la société que vu le coût total du Plan <sup>(1)</sup> ou Programme <sup>(2)</sup> des travaux à engager pour assurer le fonctionnement du crématorium, le code de l'environnement dans sa formulation avant l'application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, faisait obligation de produire cette étude d'impact dès lors que le seuil financier était égal ou supérieur à 1.900.000 €.

Définition des Plans ou Programme – projet :

PLAN : ensemble des dispositions fixant le cadre de plusieurs interventions dans le temps, sur des champs déterminés.

Programmation : ensemble organisé de ressources financières, organisationnelles et humaines pour atteindre un objectif.

Projet : opération non divisible (travaux, aménagements etc...)

Que dans sa formulation actuelle (décret du 29 décembre 2011), les crématoriums étaient toujours soumis à étude d'impact, qu'il s'agisse d'une création ou d'une extension (chapitre 52° - article R. 122-2 du code de l'environnement) mais il n'y a plus de seuil financier.

Quoi qu'il en soit, que nous nous situions dans l'ancien ou le nouveau régime, l'étude d'impact s'impose.

Devant la position de la représentante, nous certifiant que ce dossier n'était rattaché à une telle étude étant donné qu'une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) était jointe au dossier d'enquête publique.

Face à une telle affirmation, nous avons indiqué que nous allions continuer nos investigations afin de bien situer ce document, dans le cadre de notre mission.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, nous remercions les participants de nous avoir accordé cet entretien et avons levé la séance à 16 h 00.

### Visite des lieux

Puis accompagné du maître d'ouvrage, de l'ancien DGS d'Orchies, de la représentante du bureau VERITAS, nous nous sommes transportés sur les lieux du futur crématorium.

Avons constaté qu'une entreprise de travaux publics procédait sur la rue Léon Rudent à des travaux de mise en place de réseaux enterrés et liés à la construction d'une nouvelle voie destinée à la desserte du crématorium.

Que pour accéder au site du futur crématorium, aucun accès à partir du domaine public n'existait (à la date de notre visite) sauf qu'en empruntant les allées piétonnes du cimetière.

Qu'il était donc nécessaire de construire une voie sur une longueur d'environ 150 mètres ainsi que des parkings nécessaires au fonctionnement du crématorium.

Avons donc demandé à la collectivité de nous communiquer la délibération du Conseil municipal mettant en appel d'offres de ces travaux ainsi que la délibération décidant l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la construction de la voie et des parkings ainsi que le plan correspondant.

Cette visite nous a permis :

- de visualiser l'ensemble du site sur lequel sera installé le futur complexe.
- d'appréhender la future implantation des installations de crémation.
- d'apprécier la pertinence du projet.

Le plan de la voie nous a été communiqué par e-mail.

La visite des lieux s'est terminée à 16 h 30.

### Permanences du commissaire enquêteur :

- ✓ Le mercredi 12 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 (début enquête)
- ✓ Le jeudi 20 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- ✓ Le vendredi 28 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- ✓ **Le samedi 6 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00**
- ✓ Le vendredi 12 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 (fin d'enquête)

Au cours de 5 permanences reprises ci-dessus, nous avons reçu 6 personnes qui ont donc souhaité nous rencontrer, soit pour obtenir un complément d'informations, soit se faire expliquer l'intégralité du dossier, soit nous poser des questions sur des problèmes particuliers liés au droit des sols mais ne faisant pas l'objet de cette enquête, soit porter des remarques ou observations au registre d'enquête.

**Remarque générale :**

L'enquête publique a suscité peu d'intérêt de la part de la population malgré la bonne qualité de la publicité, faite aussi bien sur les lieux du futur crématorium par le porteur du projet que sur les panneaux d'affichage et électroniques, par la collectivité.

Au cours de l'enquête publique, nous n'avons rencontré aucun élu en fonction.

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme malgré l'enjeu du projet.

**Clôture de l'enquête :**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral :

- le registre a été clos à l'expiration de l'enquête par le commissaire enquêteur le vendredi 12 octobre 2012 à 17 h 00.
- un mémoire en réponse aux observations a été demandé au porteur du projet.

• **Notification du procès verbal des observations au maître d'ouvrage**

Nous avons remis à Monsieur Plaisant William, gérant de la SARL « société Orchésienne de Crémation » dont le siège social est situé au n° 30 de la rue Jules Ferry à Orchies, le 13 octobre 2012, le procès verbal de notification des observations sur lequel est précisé que 1 lettre et 5 observations figurant sur le registre d'enquête lui étaient remises afin que le Maître d'ouvrage puisse nous faire parvenir au plus tard pour le 29 octobre 2012, son mémoire en réponse.

Monsieur W. Plaisant était accompagné de Monsieur Picque ancien DGS d'Orchies.

Le mémoire parvenait à notre domicile par courrier postal ordinaire le 18 octobre 2012.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 ont été remplies, un certificat du Maire de Orchies devra certifier l'affichage sur les panneaux de la mairie de l'avis au public.

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie en parfaite sérénité.

• **Relation comptable des observations :**

- Docteur Anne BERA, 40 ter rue de Fleurus à Orchies, regrette de ne pas trouver dans le dossier une étude d'impact complète, dans ces conditions, elle s'oppose au projet de construction.
- L1 : Mr Jacques CARNEAU, 46 rue de Fleurus à Orchies, s'étonne qu'une étude d'impact approfondie ne soit pas intégrée au dossier, pense nécessaire d'en réaliser une avant de pouvoir prendre toute décision.
- Sous le couvert de l'anonymat, cette personne indique être favorable au projet, c'est une solution qui tend à progresser.
- Mr Jacques MASSON, 21 route départementale 938 à Orchies, est venu prendre connaissance du dossier.
- Mr et Mme Jean MONTOIS, 1 sentier de la poste à Orchies, est satisfait des explications données par le Commissaire enquêteur, il pense donner un avis favorable au dossier dès que celui-ci sera complet.
- Mr Bernard CABINEAU, 3 bis sentier de la poste à Orchies, indique être favorable au projet à condition que la réglementation et la loi en vigueur soient respectées.

✓ Aucune observation n'est parvenue par voie électronique sur le site de la préfecture du Nord – service funéraire.

### **3 – Analyse des observations:**

Compte tenu que l'ensemble des observations relève des mêmes principes, quatre questions posées relatives à une demande d'étude complémentaire à effectuer afin de prendre une décision définitive et qui tend à être favorable au projet, qu'une personne est favorable et qu'une autre ne s'est pas positionnée, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de répondre au cas par cas mais de les regrouper afin de ne faire qu'un seul commentaire .

#### **Commentaires du Maître d'ouvrage :**

Son mémoire en réponse indique :

*« Aux observations formulées lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 12 septembre au 12 octobre 2012 en mairie d'Orchies et concernant la réalisation d'un crématorium porté par la société Orchésienne de Crémation agissant suite à une délégation de service public de la commune d'Orchies ;*

*Dans un premier temps, nous constatons que ce dossier n'a pas fait se déplacer beaucoup de monde lors de l'enquête, malgré une communication au public réglementaire et complétée. Nous pouvons conclure par le constat que la population attend cet équipement, en tout cas n'y est pas défavorable. 'Qui ne dit mot consent' .*

*Nous constatons aussi que 6 personnes qui ont émis un avis, la majorité est favorable. Certaines de celles-ci souhaitent 'que le dossier soit complet' ?, une seule émet un avis défavorable compte tenu du manque d'une étude d'impact.*

*Il nous semble étonnant que les réserves émises par ces particuliers soient formulées 'sur conseil'.*

*En effet, de l'aveu même de monsieur Couvoyon, commissaire enquêteur, rencontré en mairie le samedi 13 octobre 2012, le lendemain du dernier jour de l'enquête, celui nous a déclaré être dans l'obligation de dire aux consultants du dossier 'qu'il manquait pour ce dossier une pièce essentielle à ses yeux : une notice d'impact'. Sachant l'importance que représente pour ces habitants en demande d'informations la mission du commissaire enquêteur, délégué par l'administration pour écouter, entendre les avis et proposer les décisions, ces visiteurs ont repris à leur compte les observations de monsieur Couvoyon.*

*Nous n'avons pas d'autres réponses à apporter, constatant que sur le fond, aucune objection n'est donnée à ce projet de crématorium attendu avec impatience par la population et la municipalité qui a approuvé ce projet à l'unanimité et nous a donné délégation pour le faire aboutir ».*

*Fait à Orchies le 16 octobre 2012*

*Signé M PLAISANT*

Nous avons reproduit intégralement le texte du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage étant donné qu'il n'a pas répondu comme nous le souhaitions à l'aide du cadre que nous lui avons remis. (ce document figure dans les annexes).

#### **Synthèse du Commissaire enquêteur :**

Observations n° 1-2L1-5-6 (en attente de complément de dossier)

Observation n° 3 (Avis favorable)

Observation n° 4 (ne se positionne pas)

De l'avis général, ces pétitionnaires souhaitent avoir la possibilité de consulter le document traitant de l'impact sur l'environnement afin de prendre une position en toute connaissance de cause.

Ils nous ont indiqué s'orienter sur une position favorable si l'étude démontre qu'il n'y a pas d'inconvénients ou de risques majeurs pour l'environnement en général.

Nous tenons à préciser qu'une partie du public s'était informée sur le site internet de la préfecture et avait noté qu'une telle étude était faite pour un autre crématorium dans le département du Nord.

Sur ce développement, nous ne manquerons pas de faire mention de notre avis motivé à l'écriture de nos conclusions.

#### **4 – Analyse, évaluation du projet et avis du Commissaire enquêteur :**

Ce dossier comprend une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) elle porte sur les risques liées aux différentes substances chimiques pouvant être émises dans l'atmosphère.

Elle est réalisée selon la méthodologie du guide de l'INERIS et comprend 4 étapes.

- 1 - identification du potentiel dangereux ou identifiant des dangers.
- 2 - évaluation de la relation dose-réponse.
- 3 - évaluation de l'exposition.
- 4 - la caractérisation du risque.

L'étude relative aux effets combinés de plusieurs substances chimiques est exclue.

Les connaissances actuelles en matière d'interactions ne le permettent pas.

Cette étude ne concerne pas la formation des polluants secondaires relevant de réactions chimiques qui dépendent de nombreux facteurs et difficilement prévisibles.

L'environnement immédiat du projet est constitué du cimetière (au Sud-Est ) et de parcelles agricoles sur tout le reste du périmètre.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 150 mètres au Sud de la limite du projet de crématorium.

Les vents dominants sont de secteur Sud-ouest, les vents soufflent en direction de la commune de Nomain.

Le site d'implantation du crématorium est implanté sur la commune de Orchies et limitrophe de la commune d'Auchy-lez-Orchies.

Les zones d'expositions principales comprennent les communes d'Orchies, d'Auchy-lez-Orchies et de Nomain.

La population de ces communes atteint les chiffres suivants (selon le recensement 2008 de l'INSEE) :

- Orchies : 8.305 habitants
- Auchy-lez-Orchies : 1.429 habitants
- Nomain : 2.454 habitants

Soit une population totale de 12.188 habitants.

**Les 'Etablissements sensibles'** : Etablissements scolaires, hospitaliers, maisons de retraite, une attention particulière est portée sur les établissements dans le cadre de l'ERS et s'établit comme suit :

Ecoles maternelles : Orchies = 2 ; Auchy-lez-Orchies = 1 ; Nomain = 1

Ecoles élémentaires : Orchies = 3 ; Auchy-lez-Orchies = 1 ; Nomain = 1  
Collèges : Lycées : Orchies = 3 ; Auchy-lez-Orchies = 0 ; Nomain = 0

**Petite enfance** : 1 crèche à Orchies.

**Etablissements sanitaires et sociaux** : uniquement sur Orchies = hébergement pour personnes âgées = 1

**Sports et loisirs** :

Orchies = 2 salle de sport, 1 stade, 1 terrain de foot, 1 boulodrome, 1 piscine et plusieurs courts de tennis.

Auchy-lez-Orchies = 1 complexe sportif avec 2 terrains de foot, 1 boulodrome, 1 city stade.

Nomain = 1 complexe sportif avec 2 terrains de foot, 1 boulodrome, 1 court de tennis, 1 salle de sport et 1 city stade.

**Les établissements sensibles les plus proches du site sont :**

- le club de tennis Orchies Pévèle à 500 m au Sud-est du site
- le lycée hôtelier notre Dame de la Providence à 700 m au Sud-est du site
- les écoles maternelles et primaires St Michel à 1 Km au Sud-est du site
- le collège de la Providence à 1 Km au Sud-est du site
- la maison de retraite Marguerite de Flandre à 1.2 Km au Sud-est du site

**Etat de l'environnement** :

La qualité de l'air au niveau de la Région est étudié par l'ATMO Nord-Pas-de-Calais, les stations de mesure les plus proches du site sont :

- Lille Lesquin : il s'agit d'une station de mesure de type périurbain, localisée à 16 Km au Nord du site.
- Hornaing : il s'agit d'une station de mesure de proximité industrielle, localisée à 14 Km du site.

L'étude indique que les polluants sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains sont choisis parce qu'ils sont représentatifs de la pollution (industrielle ou automobile) et parce que leurs effets nuisibles sur l'environnement et/ou la santé sont déterminés.

Les polluants suivis sur ces stations sont les suivants :

- les poussières (PS)
- les oxydes d'azote (NOx)
- l'ozone (O<sub>3</sub>)

Les valeurs mesurées par les stations de Lesquin et Hornaing respectent les seuils recommandés par les autorités sanitaires.

**Identification du potentiel dangereux pour l'homme :**

A

Les substances susceptibles d'être émises par le crématorium et de présenter un potentiel dangereux au niveau sanitaire sont ceux issus du four de crémation, qui seront traités par un système de filtration constitués :

- de composés organiques volatils (COV)
- d'oxydes d'azote (NOx)
- de monoxyde de carbone (CO)
- de poussières (PS)
- d'acide chlorhydrique (HCl)
- de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- de dioxyde / furanes
- de mercure (Hg)

Le four du crématorium sera équipé d'un système de neutralisation et de filtration des gaz permettant de réduire très fortement les quantités de polluants susceptibles d'être émises dans l'atmosphère.

Les concentrations en polluants seront conformes à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz à savoir inférieures à :

- 20 mg/Nm<sup>3</sup> pour les COV
- 500 mg/ Nm<sup>3</sup> pour les NOx
- 50 mg/Nm<sup>3</sup> pour les CO
- 10 mg/Nm<sup>3</sup> pour les poussières
- 30 mg/ Nm<sup>3</sup> pour les HCl
- 12 mg/Nm<sup>3</sup> pour les SO<sub>2</sub>
- 0.1 ng-I-TEQ/Nm<sup>3</sup> pour les dioxines/furanes
- 0.2 mg/Nm<sup>3</sup> pour le mercure

Ces valeurs sont rapportées à une teneur en oxygène de 11% après déduction de la vapeur d'eau.

Quantification des flux de polluants annuels susceptibles d'être émis par le crématorium (Rappel).

Composé	Concentration maximale attendue (mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % O <sub>2</sub> ) selon l'arrêté du 28 avril 2010	Concentration maximale attendue (mg/Nm <sup>3</sup> brut sec) (1)	Flux horaire brut attendu (kg/h) (2)	Flux annuel (kg/an) (3)
COV	20	30	0,06	45
Dioxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	500	750	1,5	1125
Monoxyde de carbone (CO)	50	75	0,15	112,5
Poussières (Ps)	10	15	0,03	22,5
Acide chlorhydrique (HCl)	30	45	0,09	67,5
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	120	180	0,36	270
Dioxines-furanes	0,1 ng I-TEQ /Nm <sup>3</sup>	0,15 ng I-TEQ /Nm <sup>3</sup>	3.10 <sup>-10</sup>	2,25.10 <sup>-7</sup>
Mercuré (Hg)	0,2	0,3	0,0006	0,45

**Caractéristiques des substances susceptibles d'être rejetées :**

**Poussières**

**Devenir dans l'environnement**

- impact sur les surfaces avec effet de salissures
- impact sur les végétaux
- pollution potentielle des sols

**Effet sur la santé**

- irritation des voies respiratoires inférieures
- altération des fonctions respiratoires

**Oxyde d'azote**

**Devenir dans l'environnement**

- se décompose en acide nitrique dans l'eau et le sel
- contribue au phénomène des pluies acides
- précurseur de l'ozone troposphérique
- eutrophisation des cours d'eau et des lacs

**Effet sur la santé**

- altération des fonctions respiratoires
- hyper réactivité bronchique
- sensibilisation des bronches aux infections microbiennes chez l'enfant

## **Dioxyde de soufre**

### **Devenir dans l'environnement**

- formation d'acide sulfurique en présence d'humidité
- temps de séjour moyen dans l'air de 1 à 5 jours

### **Effet sur la santé**

- irritation des voies respiratoires
- altération des fonctions respiratoires pulmonaires
- exacerbation des symptômes respiratoires aigus

## **Monoxyde de carbone**

### **Devenir dans l'environnement**

- participe à la formation de l'ozone troposphérique
- se transforme en dioxyde de carbone

### **Effet sur la santé**

- céphalée, vertiges, asthénie
- baisse des performances comportementales
- effets sur le développement du fœtus
- infarctus du myocarde

## **Acide chlorhydrique**

### **Devenir dans l'environnement**

- contribution à l'acidification du milieu

### **Effet sur la santé**

- érosions dentaires
- dermatoses
- irritation des voies respiratoires

## **Composés organiques volatils**

### **Devenir dans l'environnement**

- les émissions de COV peuvent agir directement sur la santé ou l'environnement en fonction de la nature des composés ainsi que de façon indirecte par le biais de réactions complexes dans l'atmosphère, l'ozone troposphérique est issu de réactions chimiques.

Les effets de l'ozone sont :

- la perturbation de l'activité photosynthétique des végétaux
- la contribution à l'effet de serre
- l'accumulation de la dégradation des matériaux notamment les plastiques

#### **Effet sur la santé**

- altération du système nerveux, des globules et des plaquettes du sang
- effet déprimant sur le système nerveux
- irritant des muqueuses et de la peau
- dégénérescences cérébrales

Les composés ayant la nocivité directe la plus élevée sont les composés halogénés et les hydrocarbures aromatiques polycycliques

#### **Le mercure**

##### **Effet sur la santé**

- irritation des voies respiratoires par inhalation
- hydrargyrisme se traduisant par de l'anxiété, insomnie

##### **Devenir dans l'environnement**

- le mercure est faiblement mobile dans le sol, le mercure mis au contact avec le sol est rapidement immobilisé (par les oxydes de fer, d'aluminium et le manganèse et surtout par la matière organique) et a tendance à rester dans les horizons de surface.

#### **Dioxines et furanes**

Les dioxines possèdent les caractéristiques physico-chimiques suivantes :

- une forte stabilité chimique et métabolique
- une forte liposolubilité ou lipophiles, due à leur caractère peu polaire

Les dioxines atteignent les eaux douces suite aux dépôts atmosphériques, lors de l'érosion des sols ou suite à des rejets atmosphériques.

##### **Effet sur la santé**

Sont regroupés sous le terme dioxines et furanes les polychlorodébenzo – p-dioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF) qui sont des composés aromatiques tricycliques chlorés – il existe de nombreux composés en fonction du nombre et de la position des atomes de chlore, avec 210 congénères différents identifiés (75 PCDD et 135 PCDF).

### Evaluation de l'exposition humaine

Le scénario qui a été pris en compte dans l'étude est majorante, a été considéré le cas d'une famille résidant 24/24 h, 365 jour /an et demeurant 70 ans dans la zone où les dépôts au sol et les concentrations dans l'air sont les plus importantes.

A été considéré que cette famille dispose d'un jardin potager, dont elle consomme les produits et quelques poules, qu'elle consomme occasionnellement de la viande et des produits laitiers provenant du bétail issu des zones de pâturage les plus exposées.

La modélisation tient compte de la rose des vents, de la concentration moyenne annuelle en polluant dans l'air, du dépôt moyen annuel au sol, des oxydes d'azote, des poussières organiques volatiles, de l'acide chlorhydrique, du mercure, des dioxines/furanes en considérant un domaine d'étude de 5 Km<sup>2</sup>, une occupation du sol du type sols cultivés, des classes de stabilité de Pasquill, du calcul des surhauteurs de cheminées, d'une génération d'un profil de vent et de température, la prise en compte des vents calmes.

Les résultats de cette modélisation figurent à l'Evaluation des Risques Sanitaires et localisent très exactement les zones géographiques touchées par les divers polluants avec leur intensité et leur puissance ; pour les concentrations et pour les dépôts au sol, ont été retenues de manière majorante, les valeurs annuelles maximales modélisées.

Même si ces dernières ne correspondent pas à des zones d'habitations ou de pâturage, que les résultats de cette étude en modélisation sont donnés pour :

- les enfants (population sensible)
- une exposition considérée durant 70 ans

	$C_{max}$ ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	$D_{max}$ ( $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{s}$ )
NOx	0,36	-
Poussières (PM10)	$7,5 \cdot 10^{-3}$	-
COV (benzène)	$1,42 \cdot 10^{-3}$	-
HCl	$2,13 \cdot 10^{-2}$	-
Mercuré	$1,42 \cdot 10^{-4}$	$1,16 \cdot 10^{-2}$
Dioxines/furanes	$7,1 \cdot 10^{-11}$	$3,9 \cdot 10^{-14}$

### Conclusions partielles du commissaire enquêteur

L'Evaluation des Risques Sanitaires a été réalisée pour les émissions atmosphériques du projet de crématorium ; le scénario d'exposition qui a été retenu est majorant étant donné que les calculs ont été réalisés en considérant pour chaque composé, la valeur de concentration maximale dans l'air et le dépôt maximal au sol.

Or, la zone de concentration maximale dans l'air ne correspond pas systématiquement à la zone de dépôt maximal.

Au vu des exigences réglementaires, des connaissances méthodologiques au moment de la rédaction du rapport et de hypothèses retenues, les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques du projet respectent les recommandations des autorités sanitaires.

L'on peut toutefois regretter que les scientifiques, n'ont pas, à ce jour, mesuré les effets combinés de plusieurs substances chimiques, la démarche d'évaluation s'accommodant du déficit de connaissance et de l'existence d'inévitables incertitudes scientifiques.

Pour ce qui concerne le résumé non technique, il est, à notre avis réalisé d'une façon trop succinct, en effet, le condensé se résume en 16 lignes et un tableau reprenant les principaux composés générés par le four.

Trop concis pour permettre une bonne prise de connaissance du projet et surtout de ses impacts pour le public.

Le public a donc dû se contenter de ce résumé qui indique que ce projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact comprenant notamment une Evaluation des Risques Sanitaires.



Après ces points d'analyse et après avoir fait le bilan des avantages du projet par rapport à ses inconvénients, nous n'avons pas décelé d'autres points critiques.

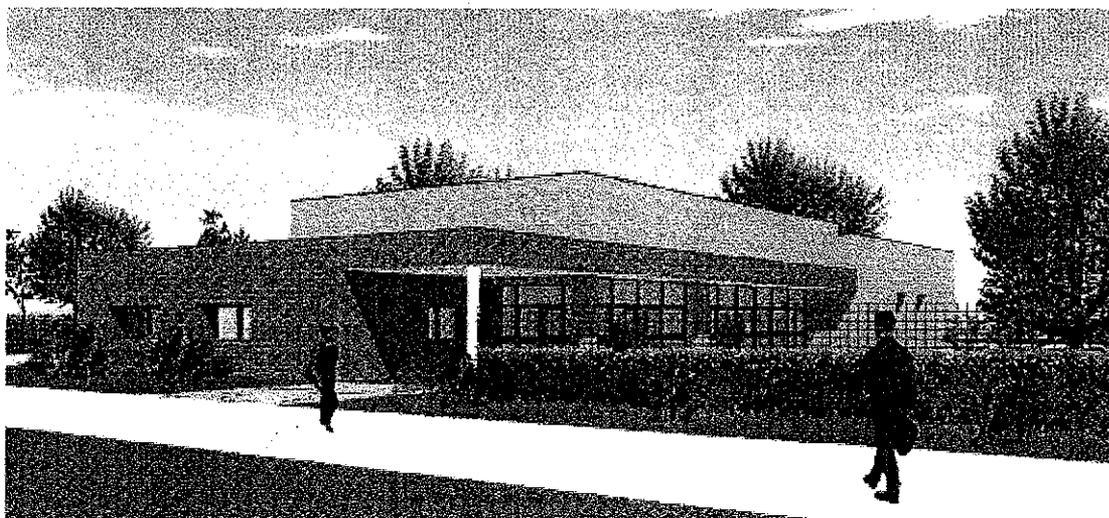
Aussi, nous vous convions pour notre avis final et les motivations qui doivent l'étayer, à vous reporter à nos conclusions motivées ci-jointes.

Fin du rapport sur l'enquête publique  
à la page n° 27  
Fait à Aniche le 31 octobre 2012

Le Commissaire enquêteur

  
Jean-Louis Couvroyon

**Département du Nord**  
Arrondissement de Douai  
**Commune de ORCHIES**



Source ARCAsite à Coutiches

**Demande d'autorisation de construction d'un crématorium  
à Orchies rue Léon Rudent  
Présentée par la société PLAISANT**

---

**Délégation de service public de 25 ans  
pour la conception, le financement, la construction  
et la gestion du crématorium**

---

**Dossier soumis à l'enquête publique  
du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012**

.....

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**Octobre 2012**

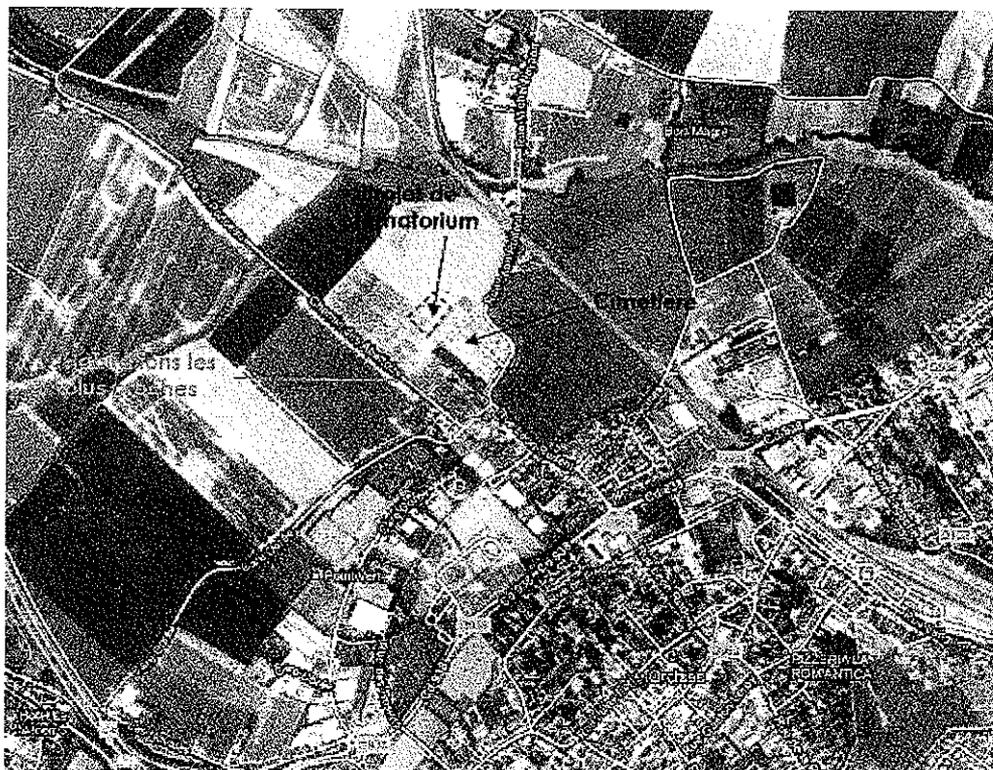
**SOMMAIRE**

-----  
**Conclusions motivées**

---

**5 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Présentation générale	1
- Rappel de l'objet de l'enquête	2
- Rappel du projet	3
- Modalités de l'enquête	3
- Liste des observations	4
- Avis du Commissaire enquêteur	6
- Attendu que	7
- Considérant que	10
- Conclusions	12



Source bureau VERITAS à Villeneuve d'Ascq

### Présentation générale

Le présent dossier concerne la sollicitation d'une enquête publique afin d'émettre un avis motivé relatif à la demande d'autorisation pour la construction d'un crématorium à l'arrière du cimetière communal situé au n° 121 rue Léon Rudent sur le territoire de la commune de ORCHIES.

Cette enquête publique est réalisée conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2012 et à l'ordonnance n° E12000 189/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 21 juin 2012.

Selon les témoignages que nous avons recueillis tout au long de cette enquête, l'on peut indiquer que la construction d'un crématorium sur le territoire Orchésien, permettra de répondre à un besoin grandissant des opérateurs funéraires et des habitants résidant sur un secteur géographique qui dépasse largement les frontières de l'Orchésis.

En effet, les crématoriums les plus près d'Orchies sont situés à :

- Roost Warendin à 13.03 km
- Beuvrages à 21.57 km
- Lille Métropole à 30.02 km
- Vendin le Vieil à 30.31 km

- Vendin les Béthune à 45.36 km

C'est-à-dire à plus de 30 minutes de trajet.

L'offre d'un service de crémation sur le territoire permettra de mettre un terme à des déplacements importants et onéreux. De plus, le délai d'attente oblige parfois aux familles d'attendre 4 à 5 jours pour la crémation d'un proche.

Il s'agit d'offrir aux administrés ce nouveau service puisqu'il s'agit réellement d'un service public.

Le crématorium sera installé sur les parcelles cadastrées section ZA n° 111,112 ,113 et 160. Ces parcelles sont reprises en zone UH du Plan Local d'Urbanisme.

Le financement ne pouvant être assuré par la commune, par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2010, il a été décidé, à l'unanimité des membres, d'attribuer le contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans pour assurer la conception, le financement, la construction et la gestion du crématorium à la Société Orchésienne de Crémation à la Société PLAISANT dont son siège est situé rue Jules Ferry à Orchies.

L'Orchésis a besoin d'un tel équipement, les statistiques démontrent que 50% des familles Orchésiennes choisissent ce mode de funérailles ;

Le contrat de Délégation de Service Public est réalisé en application des articles L. 1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La municipalité souhaite que la création de ce centre funéraire offre aux familles un équipement de qualité comprenant des locaux qui permettront, par l'expression des rites funéraires, la réalisation d'hommages aux défunts dans la plus grande dignité.

#### **Rappel de l'objet de l'enquête**

L'objet de la présente enquête consiste donc à recueillir l'avis de l'ensemble des populations concernées par les dispositions élaborées pour ce type de projet de construction d'un crématorium mis au point à la suite d'études réalisées en partenariat avec la municipalité, le cabinet ARCAsite, le bureau d'études techniques et VRD-ADI Environnement et le fabricant des équipements ATI pour ce qui concerne le four de crémation avec tous ses équipements techniques.

Le dossier mis à l'enquête, fait suite à la demande de Mr le Préfet du Nord, enregistrée le 19 juin 2012 par Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille qui a désigné par ordonnance n° **E 12000189/59** en date du 21 juin 2012 Mr Jean-Louis Couvoyon, Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.

Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012, Mr le Préfet du Nord, décide de soumettre le présent projet à l'enquête publique qui se déroulera du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus.

### **Rappel du projet**

Le permis de construire relatif au crématorium a été déposé en mairie de Orchies le 26 août 2011 sous le n° PC 059 449 11 D0027, il a été accordé le 22 novembre 2011 en précisant que les prescriptions de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité devront être intégralement respectées et que compte tenu du type de la construction envisagée et en application de l'article L. 332-6-1-2° du code de l'urbanisme, une participation de 1.285,93 € sera réclamée pour raccordement à l'égout.

La construction du crématorium, d'une superficie de 713.35 m<sup>2</sup> de Surface Hors œuvre Brute, représentant 634 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette, comprenant :

#### Pour la partie publique :

Un hall d'accueil et salon d'attente, une salle de cérémonies et de remise des urnes, une salle de retrouvailles, un dispositif de visualisation sur l'appareil de crémation, sanitaires pour le public avec accès pour handicapés, un bureau d'accueil et administratif.

#### Pour la partie technique réservée aux professionnels

Les locaux techniques, un local pour les célébrants, des locaux sociaux et sanitaires et douches pour le personnel, un local pour le dépôt provisoire des urnes, un four de crémation pulvérisateur avec ligne de filtration et ses équipements et un emplacement pour un second four.

Le coût des travaux comprenant le bâtiment et les Voiries et Réseaux Divers, est estimé à 1.814.092,80 €.

L'exploitation du crématorium, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), prévoit que la remise des biens se fera à titre gratuit en fin de contrat, à la ville d'Orchies.

### **Modalités de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

**La Voix du Nord des 27/08/2012 et 13/09/2012**

**L'Observateur du Douaisis des 16/08/2012 et 13/09/2012**

Il a été affiché sous l'autorité du Maire

- sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de l'hôtel de ville
- sur le panneau d'affichage situé dans le hall de l'hôtel de ville
- sur le panneau d'affichage situé à l'entrée du cimetière communal
- sur les 5 faces des panneaux électroniques de la ville (ces panneaux fonctionnent sans interruption, de jour comme de nuit) et sont situés : 2 côté de la grand place et un troisième près de la gare SNCF.

Il a été affiché sous la responsabilité de la société Orchésienne de crémation,

- dans le voisinage de l'installation
  - 1) sur le trottoir du cimetière à l'angle gauche
  - 2) sur le terrain de la future voie donnant accès aux stationnements et à l'entrée du crématorium
  - 3) à l'entrée de la rue Léon Rudent, sur le terrain à l'état brut
  - 4) à l'entrée de ce terrain, sur les plaques délimitant le cimetière
  - 5) même lieu que le point n° 3

Un procès verbal de constat a été fait le 23 août 2012 par Maître Xavier KEDDAR, huissier de justice à Orchies.

Aucun incident n'est venu émailler les permanences que nous avons tenues, elles ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral à savoir :

1. Mercredi 12 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
2. Jeudi 20 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
3. Vendredi 28 septembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
4. **Samedi 6 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00**
5. Vendredi 12 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

La participation du public n'a pas été très active en terme de personnes réellement concernées ou intéressées – surtout par l'enjeu important de cet ambitieux et réaliste projet que la collectivité et la Société PLAISANT entendent mener dans les meilleurs délais possibles, l'information légale par voie de presse a été faite par les services de la préfecture, l'affichage à la mairie a été faite par la collectivité, l'affichage aux abords du site du lieu de construction, par l'entreprise responsable du projet.

Au cours de nos 5 permanences, nous avons reçu 5 observations et 1 courrier qui est annexé au registre d'enquête.

Les observations portées au registre d'enquête sont reprises ci-dessous.

- Docteur Anne BERA, 40 ter rue de Fleurus à Orchies, regrette de ne pas trouver dans le dossier une étude

d'impact complète, dans ces conditions, elle s'oppose au projet de construction. (défavorable)

- L1 : Mr Jacques CARNEAU, 46 rue de Fleurus à Orchies, s'étonne qu'une étude d'impact approfondie ne soit pas intégrée au dossier, pense nécessaire de réaliser cette étude avant de pouvoir prendre toute décision. (indécis)
- Sous le couvert de l'anonymat, cette personne indique être favorable au projet, c'est une solution qui tend à progresser. (favorable)
- Mr Jacques MASSON, 21 route départementale 938 à Orchies, est venu prendre connaissance du dossier. (en attente de prise de position)
- Mr et Mme Jean MONTOIS, 1 sentier de la poste à Orchies, est satisfait des explications données par le Commissaire enquêteur, il pense donner un avis favorable au dossier dès que celui-ci sera complet. (en attente de décision)
- Mr Bernard CABINEAU, 3 bis sentier de la poste à Orchies, indique être favorable au projet à condition que la réglementation et la loi en vigueur soient respectées. (favorable si application de la réglementation)



Au terme d'une étude attentive et approfondie du dossier, de la réunion de présentation, des visites des lieux, des entretiens avec les référents de la collectivité, du Maître d'ouvrage, des administrés, des responsables de la DREAL, des formateurs que nous avons rencontrés dont notamment Monsieur Arnauld NOURY Maître de conférences en droit public, de Maître Catherine TAURAND, Avocat au barreau de Paris, formatrice en enquêtes publiques et en étude d'impact, de Messieurs Pascal SCOURNAUX de la division Aménagement du territoire, Fabien THOUILLOT de l'Agence Régionale de Santé, après avoir complété notre information notamment au travers de bibliographies, d'études socio-économiques, politiques de la ville, environnementales, économiques.

Au terme de cette enquête ayant durée 31 jours consécutifs.

Nous commissaire enquêteur, avons décrit dans notre rapport, les conditions du déroulement de l'enquête et les observations recueillies sur les lieux.

Nous en avons établi un bilan et les avons examinées et appréciées.

Un procès verbal des observations a été notifié au Maître d'ouvrage afin qu'il nous donne un mémoire en réponse qui est par ailleurs obligatoire.

**Nous rappelons que les commentaires que nous avons faits à propos des réponses que nous avons apportées tant dans l'analyse des observations que dans l'analyse, évaluation du dossier, font partie intégrante de notre Avis Motivé.**



## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Pour les motifs suivants**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. G2223-20, L. 2223-40, R. 2213-25, R. 2223-97 à 2223-72 et D. 2223-99 à D. 2223-109, R. 2223-99-1

Le code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L.1312-2, R. 1335-1 à R. 1335-8,

Le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3-5, L. 123-1 à L. 123-19,

L'ordonnance 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires,

L'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère,

La demande de construction et de gestion du crématorium rue Léon Rudent à Orchies,

La délibération du conseil municipal d'Orchies en date du 07/10/2009 approuvant la création d'un crématorium à Orchies,

La délibération du conseil municipal d'Orchies en date du 14 décembre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public et le confiant à Mr William Plaisant et à Melle Cécile Plaisant co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de crémation » sise 30 rue Jules ferry à Orchies,

Le dossier étant considéré complet et l'avis de recevabilité du dossier émis le 22 juin 2012 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,

Enregistré le 19 juin 2012, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la SARL « société Orchésienne de crémation »,

Enregistré la décision du Président du tribunal administratif de Lille en date du 21 juin 2012 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête,

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 prescrivant une enquête publique en vue de la création d'un crématorium à Orchies,

Le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus.

**Nous commissaire enquêteur,**

**Attendu que :**

La composition du dossier appelle de notre part les observations suivantes :

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements précise en son chapitre 52°, que les crématoriums en création ou en extension, sont soumis à étude d'impact (article R. 122-2 du code de l'environnement).

Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a fixé l'entrée en vigueur de ses dispositions au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Lors de la réunion de présentation du dossier, à laquelle participait le Maître d'ouvrage, le bureau d'études Véritas, l'architecte concepteur du projet, les services territoriaux de la commune, nous avons indiqué au bureau d'études que l'étude d'impact pour cette enquête environnementale est obligatoire – le bureau d'études nous opposant le contraire et nous indiquant que l'étude d'impact n'était pas obligatoire des lors que le seuil financier ne dépassait pas la valeur de 1.900.000 € - dans le cas présent, le montant déclaré dans le dossier mis à la disposition du public indique un montant de travaux d'une valeur de 1.814.092 €.

Après nous être rendus sur place pour visiter les lieux d'implantation du crématorium, nous nous sommes rendu compte que pour accéder au futur crématorium, qu'il y avait lieu de construire une voie de 153 mètres environ de longueur et une zone de stationnement.

Ce chantier étant pris en compte par la collectivité, ce coût n'est pas inclus dans le montant des travaux du crématorium, à notre avis, la notion de programme comprend donc pour cette opération

- a) les travaux de construction du crématorium coût 1.814.092 €.
- b) les travaux de construction de la voie coût 326.747 €.
- c) les acquisitions foncières coût...? Les services de la mairie n'étant pas en mesure de nous communiquer les valeurs.

L'ancienne procédure (avant la réforme de l'enquête publique du 29/12/2011), imposait une étude d'impact pour les travaux dont le seuil financier était égal ou supérieur à 1.900.000 € - la nouvelle procédure ne fait plus apparaître de seuil financier (dés lors que l'enquête publique est ouverte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012). Que ce soit sous l'ancien régime ou les nouvelles dispositions du décret de décembre 2011, l'étude d'impact s'applique à ce dossier.

Il est à noter que le dossier d'Evaluation des Risques Sanitaires a été réalisé le 24 avril 2012, qu'il a été réactualisé et reçu dans les services de l'Agence Régionale de Santé le 04 juin 2012, que le dossier a été complété

- 1) au niveau du calcul de la hauteur de la cheminée
- 2) des caractéristiques du four et du descriptif technique de la filtration des gaz
- 3) d'une notice explicative
- 4) d'un plan d'aménagement intérieur du crématorium.

Le dossier a été considéré par l'ARS comme « **complet et recevable à la date du 22 juin 2012** » et reçu en préfecture le 26 juin 2012.

Par lettre en date du 19 juin 2012, Monsieur le Préfet du Nord demande au tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur

La décision de désignation a été prise le 21 juin 2012

L'arrêté préfectoral pour la création d'un crématorium et lançant la procédure de l'enquête publique a été prise le 27 juillet 2012.

Au cours de formations sur les enquêtes publiques et sur les études d'impact, nous avons évoqué ce problème auprès du Maître de conférences en droit public ainsi qu'à Maître Catherine Taurand avocate au barreau de Paris, qu'après avoir pris contact avec Mrs Gilles Petit et Fabian Thouillot de l'Agence Régionale de Santé les informant de notre analyse, que l'ensemble de ces personnes a reconnu que notre analyse était tout à fait fondée et que le dossier mis à l'enquête publique devait être complété par une étude d'impact environnemental suivant les dispositions du décret du 29 décembre 2012, indépendamment de l'Evaluation des Risques sanitaires.

Des informations que nous avons eues concernant l'environnement (en l'absence d'informations dans le dossier), il semble que la commune d'Orchies est une commune associée du PNR, qu'elle n'est pas située dans une zone Natura 2000, qu'il n'y a pas de ZNIEFF 1 et 2 (Zone

Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) qu'il n'y a pas de ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux), néanmoins,

L'intégration de l'environnement dans toutes ses composantes des politiques publiques est une dimension majeure du développement durable.

Le territoire du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est un immense réservoir de biodiversité et de richesses naturelles reconnues à l'échelle européenne qu'il y a lieu de préserver ; les ¾ de sa superficie sont en effet occupés par des espaces naturels (forêt, zones humides) ou agricoles, c'est aussi un territoire à forte densité de population et qui fait face à la pression urbaine des métropoles en périphéries.

Les enjeux pour concilier environnement, économie et qualité de vie, sont donc multiples. Ils concernent notamment la protection de la ressource en eau, la restauration du réseau écologique, la pérennisation d'une agriculture dynamique, le maintien de paysages atypiques et diversifiés.

C'est bien pour tout cela qu'il nous semble que le dossier doit pouvoir renseigner sur tous ces aspects dans une étude d'impact environnementale.

### **Sur l'analyse du mémoire en réponse**

Le code d'Ethique et de Déontologie définit les droits et les devoirs du commissaire enquêteur, il précise notamment :

- ✓ le commissaire enquêteur est indépendant et impartial, ayant le souci de l'intérêt général,
- ✓ le commissaire enquêteur se tient au service du public de façon irréprochable,
- ✓ il contribue à ce que le public dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible, qu'il obtienne les réponses aux questions posées, il s'attache à connaître au mieux ses observations, contre propositions et leurs justifications,
- ✓ le commissaire enquêteur se tient informé des textes législatifs et réglementaires qu'il est chargé d'appliquer pour l'exécution de sa mission, il doit sans cesse perfectionner ses connaissances administratives, juridiques et techniques, notamment dans les domaines de l'environnement et du développement durable ainsi que la communication publique, il respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
- ✓ Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information, l'aide à bien comprendre le projet et l'incite à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions sans contrainte.

- ✓ Le rôle du commissaire enquêteur consiste également à faire éventuellement compléter le dossier, cette procédure est possible sous 2 réserves importantes,

- elle est de droit que si le document demandé est à la fois :

- 1) un document existant,
- 2) le maître d'ouvrage peut refuser de verser au dossier le document considéré (pour plusieurs raisons),

- dans le cas présent, le document demandé n'existe pas.

- ✓ Sa motivation essentielle à exercer ses fonctions réside dans son désir de participer au service public, dans le cadre d'indépendance conférée par la loi – Elle est donc exclusive de tout autre préoccupation professionnelle, politique, religieuse ou simplement pécuniaire.

- ✓ Notre souci d'apporter la plus grande clarté sur un dossier présenté, nous interdit « de cacher » aux administrés des pièces manquantes si tel est le cas.

**Considérant que :**

- La publicité, pour porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée, conformément aux prescriptions de Monsieur le Préfet du Nord ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre propositions ;
- Toute personne le souhaitant avait la possibilité d'être reçue par le commissaire enquêteur au cours des permanences prévues par l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- L'évaluation des Risques Sanitaires ne met pas en évidence de risques sanitaires particuliers liés au projet du crématorium ;
- Les observations du public, portées sur le registre d'enquête, soucieux du respect des prescriptions édictées par les lois actuelles et dans l'attente de consulter l'étude d'impact environnementale, ne prend pas de position définitive quand à l'acceptation du projet, sauf le docteur en médecine (n°1) qui indique être défavorable par manque d'une étude complète ;
- Nous avons répondu aux interrogations des administrés concernant entre autre, la procédure de cette enquête, nous n'avons pas « conseillé » nos consultants dans la rédaction de leurs observations, comme le souligne le rédacteur du mémoire en réponse ;

- L'absence d'étude d'impact environnemental, traitant des impacts sur le sol, sur l'eau, sur les déplacements, sur le climat, sur la faune, sur la flore sur les impacts générés par le chantier ;
- L'absence de l'étude des dangers et des mesures compensatoires s'il y a lieu ;
- L'absence du volet hygiène et la sécurité du personnel ;
- l'absence de l'avis de l'autorité environnementale ;
- La date de complétude du dossier arrêtée au 22 juin 2012, (sans la production d'une étude d'impact environnementale) ;
- Notre demande aux services préfectoraux de suspension de l'enquête, conformément à l'article L. 123-14 du code de l'environnement qui laisse la possibilité au préfet de suspendre l'enquête à la demande du responsable du projet après avoir entendu le commissaire enquêteur (en l'attente de la production des documents édictés ci-dessus, demande qui n'a pas été retenue aux motifs), que

- L'article R. 2223-99-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande de création et d'extension des crématoriums prévue par l'article L.2223-40 vaut décision de rejet* »

- Aussi, compte tenu des délais nécessaires :

- « à l'envoi en préfecture, par Mr Plaisant, de l'étude d'impact sollicitée
- à la transmission de ce document à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au retour de l'avis de l'autorité environnementale (2 mois),
- à l'information du public sur les nouvelles conditions de l'enquête (par affichage et publication dans la presse,
- à la prolongation de l'enquête d'une durée d'au moins 30 jours,
- à l'établissement du rapport d'enquête,
- à l'examen du dossier, par le CODERST »,

« Il apparaît que la date butoir (fixée au 22 décembre 2012) de prise de décision du préfet sur la demande d'autorisation serait largement dépassée, aboutissant ainsi à un rejet tacite du dossier ».

Dans ces conditions, la préfecture a décidé de laisser l'enquête publique se poursuivre jusqu'à son terme » (voir courrier électronique joint en annexe).

**En conclusions,**

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède, Nous  
Commissaire enquêteur, donnons

**UN AVIS DEFAVORABLE**

A la demande d'autorisation, présentée par la SARL Société  
Orchésienne de Crématorium, de procéder à la construction d'un crématorium  
rue Léon Rudent sur le territoire de la commune de Orchies.

Fin des Conclusions et Avis  
à la page n° 12

Fait à Aniche le 31 octobre 2012  
Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis Couvoyon